

WHA22.11 Emploi des langues espagnole et russe

La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport ² du Directeur général sur l'emploi des langues espagnole et russe,

1. NOTE avec satisfaction que la première étape du plan relatif à une extension de l'emploi de ces langues à l'Assemblée de la Santé et au Conseil exécutif n'a donné lieu à aucune difficulté; et
2. DÉCIDE d'étendre en 1971 l'emploi des langues espagnole et russe à l'Assemblée mondiale de la Santé et au Conseil exécutif conformément à la solution 2 figurant dans l'appendice 1 au rapport du Directeur général.

Rec. résol., 10^e éd., 4.1.5

Neuvième séance plénière, 17 juillet 1969 (Commission des Questions administratives, financières et juridiques, troisième rapport tel qu'il a été amendé)